



VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail
Siège social: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique
TVA: BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE 25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB

Rapport n° : 60.839207

- Bollebergen 2a bus 12, 9052 Gent
Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde
Noordersingel 23, 2140 Antwerpen
Rue Phocas Lejeune 11, 5032 Gembloux



F 14158
Rési code : 1

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux : M. GROSJEAN
Installation : HABITATION
Propriétaire / gestionnaire : Mr LECOQ
Adresse : RUE DE L'EGLISE 15
CP + Commune : 9950 OVIAT

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)
Art 270: modification
Art 271: périodique
Art 276: renforcement
Art 276bis: vente d'une unité d'habitation
Art 86, 87, 88
Unité d'habitation
Unité de travail domestique
Parties communes
Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :
EAN: 542949060029039388
Compt. kWh n° :
Protection branchement (A): 020 025 032 040 050 063 080 100
Conçue pour UN: 230 V 3x230 V 3N400 V
Courant nominal maximum (A): 020 025 032 040 050 063 080 100
Câble d'alimentation tableau principal: 4 X 10 mm² - Type: LJB
Dispositif diff. gén.: 40 A / 300 mA
Nombre de tableaux: 3
Nombre de circuits terminaux: 23
Description installation: Voir annexe(s)
Voir annexe(s): VOIR SCHEMA EN ANNEXE

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :
Contacts dir., Contacts indir., Montage, Appareils, Matériel, >/section, Schémas, Contrôle bcl de défaut
Résistance de dispersion de la prise de terre: 223 Ohm
Isolément général: 0,223 M Ohm
Continuité de terre, Test dispositif diff.
Le dispositif différentiel général: a été plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)
Infractions Nouvelle installation: Néant
Infractions Installation existante: Néant
Remarques: Néant
Visa GRD ou mandataire:

Conclusion(s) :
La nouvelle installation est conforme au RGIE.
L'installation existante est conforme au RGIE.
L'installation électrique doit être recontrôlée avant 15/10/2014 sans par le même organisme de contrôle (\*).

Agent visiteur : DELFOLIE
Agent n° : 3896
Date : 15/10/2014
Pour le Directeur Général : Signature

Annexe(s) : Schéma(s) de position: 3
Schéma(s) unifilaire(s): 2
-Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique...
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident...
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
- Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
- Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle.
(\*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.